

Délibération : N°2022-09-22 : 37

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 9 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation de la révision du complément indemnitaire annuel.

Ce point sera présenté dans la partie Finance du conseil d'administration.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 24

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

la révision du complément indemnitaire annuel avec 24 voix pour.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 22 septembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX



Conseil d'Administration plénier du 22 septembre 2022 Complément Indemnitaire Annuel des personnels titulaires

1 – Contexte :

La RIFSEEP a institué pour les personnels AENES et ITRF le versement d'une prime mensuelle (IFSE) et d'une prime annuelle (CIA)¹. Désormais, 41 agents IATS titulaires sont concernés.

En juin 2016, le CIA a été refondu par délibération du conseil d'administration. A cette occasion, un modèle de calcul a permis de fixer des montants théoriques par agent. Ces montants constituent une dotation qui est notifiée au supérieur hiérarchique direct. Sur cette base, ce dernier propose de fixer un CIA, en fonction de l'engagement professionnel de l'agent. Le chef de service doit respecter le plafond global de son enveloppe, constituée de la somme des dotations de chaque agent de son service. Les montants définitifs sont ensuite arbitrés par le directeur, éclairé par les arguments du supérieur hiérarchique.

La circulaire fonction publique du 5 décembre 2014 fixe les plafonds de CIA à 15% du RIFSEEP annuel (IFSE+CIA) pour les agents de catégorie A, 12% pour ceux de catégorie B et 10% pour ceux de catégorie C.

Le montant de CIA est proratisé en cas de temps partiel, en cas de nomination ou départ en cours d'année civile et en fonction du nombre de jours de congés maladie.

Le CIA est dit facultatif, son attribution n'est pas automatique, notamment pour tenir compte de la manière de servir.

Récemment, les montants d'IFSE ont été révisés par délibération du CA du 15 mars 2022 afin de tenir compte des changements de corps et de grade sans changement de fonctions.

Depuis 2016, le montant du CIA n'a pas été réévalué, y compris lorsque l'agent changeait de corps. Un décalage entre IFSE et CIA (dont le calcul était initialement corrélé) s'est donc opéré. Selon l'évolution de la carrière des agents, le ratio entre l'IFSE mensuel actuel et le CIA s'échelonne de 0,87 à 1,61.

L'objectif est aujourd'hui d'harmoniser ce ratio et ainsi associer le CIA au développement de la carrière des personnels.

2 – Bilan des attributions 2021 :

En décembre 2021, 40 agents ont perçu un CIA pour un montant total de 30 142€.

En décembre 2020, le montant total de CIA s'était élevé à 35 607€ grâce à l'attribution d'un bonus à tous les agents, pour tenir compte de l'investissement des personnels pendant les périodes de confinement (prime dite COVID).

¹ Les personnels titulaires de la filière administrative (AENES) de l'ENSCM ont été rattachés au 1^{er} janvier 2016 au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et précisé par l'arrêté du 27 août 2015. Les personnels titulaires de la filière recherche formation ont, quant à eux, adhéré au RIFSEEP à effet du 1^{er} janvier 2022 depuis la paye d'avril 2022, suite à la délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2022.

3 – Propositions de règles d’attribution du CIA à compter de l’année 2022 (attribution en décembre 2022) :

Cinq règles d’attribution :

- Chaque service reçoit une enveloppe de dotation de CIA déterminée sur la base de la somme de l’IFSE mensuelle de chaque agent titulaire x 1,32; le montant mensuel est celui servi au mois de [janvier 2022](#)
- Le montant de cette enveloppe est minoré en cas de temps partiel, de nomination ou de départ en cours d’année
- le chef de service peut proposer au directeur une majoration ou une minoration en fonction de la manière de servir, des congés maladie et des sujétions exceptionnelles de l’année civile écoulée ;
- le directeur fixe le montant du CIA par agent à la lumière des retours des chefs de service et de l’implication et de la manière de servir l’ENSCM de l’agent ;
- les montants attribués sont plafonnés à 15% du RIFSEEP annuel (IFSE+CIA) des agents de catégorie A, 12% de ceux de catégorie B et 10% de ceux de catégorie C ; ils sont notifiés individuellement aux agents et accompagnés des motivations en cas d’attribution supérieure ou inférieure à la dotation calculée (IFSE mensuelle X 1,32).

La dotation 2022 calculée selon ces propositions s’élève à 31 412,04€ hors bonus du directeur. L’enveloppe reste soutenable. Pour information, des lignes dédiées aux revalorisations indemnitaires des BIATS sont identifiées dans les notifications de subvention pour charge de service public : 2 397€ en 2020, 1 971€ en 2021, 6 797€ en 2022, 2 287€ en notification intermédiaire le 12/07/2022.

Ces montants ont notamment permis depuis 2020 d’accompagner les revalorisations à l’initiative de l’établissement de l’IFSE des agents de catégorie B et C et par la révision triennale des montants au mois d’avril 2022 à effet du 1^{er} janvier 2022 (17 694€).

La proposition a été soumise au vote du CT du 8 septembre : avis favorable à l’unanimité.